

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte des Vallons de Vilaine, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est réuni à la Maison Intercommunale – 12 rue Blaise Pascal - à Guichen (35580), sous la présidence de Monsieur Frédéric MARTIN.

**Présents :** ADRIEN Alexis ; BAZIN Bruno ; BLOUIN Soazic ; BOUCAULT Sébastien ; BOUGOT Yann ; BOVI Hervé ; BRAULT Marie-Claire ; BRIZARD Philippe ; BRUNARD Chrystèle ; CHANEL Matthieu ; DANILO Franck ; DROUIN Florence ; GORY Sandrine ; GUYOMARD Jean-François ; HARDY Patrick ; HAUTOIS Mickaël ; HINRY Delphine ; HUREL David ; JANVIER Norbert ; JUGAN David ; JUILLET Kristelle ; LAIR Maryline ; LE CHENECHAL Didier ; LE MOIGNO Vincent ; LEGREGEOIS Célia ; LEPRETRE Christian ; MARTIN Frédéric ; PAPAIL Yves ; PAPION Ludovic ; PIEL Pierrick ; PITRE Remi ; POULAIN Christian ; REBOUX Pierre-Yves ; RENAULT André ; RIO François ; ROGER Christine ; SANTERRE Philippe ; TANGUY Mickael

**Absents/excusés :** AUFRAY Pierrick ; BEAUJOUAN Thierry ; BERTIN Isabelle ; BRULLÉ Christophe ; DENIER Sébastien ; GUERRO Pascal ; HERVOIR Loïc ; LUC Nelly ; MERCIER José ; MINIER Vincent ; MORAZIN Roger ; MOTEL Michèle ; PILARD Jean-François ; RAFFEGEAU Hugues ; RATO Ceyliane ; ROULLEAU Corinne ; ROUSSOULIERES Christine ; SOLIER Jacqueline

**Pouvoir(s) :** Thierry BEAUJOUAN à Rémi PITRÉ, Loïc HERVOIR à Mickaël TANGUY, Jacqueline SOLIER à Frédéric MARTIN, Didier LATIL à Pierre-Yves REBOUX

**Secrétaire de séance :** TANGUY Mickael

|                                                                                                                                                                       |                                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Nombre de délégués : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ en exercice : 46</li><li>▪ présents : 38</li><li>▪ votants : 42</li><li>▪ absents/excusés : 18</li></ul> | <b>2026/31 – Modification SRADDET - Avis</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|

Par courrier du 17 avril 2026, la Région Bretagne a informé le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine de l'arrêt du projet de modification n°2 du SRADDET le 2 avril 2026. Personnes publiques associées, le Syndicat Mixte des Vallons de Vilaine est invité à donner un avis dans les 3 mois.

La modification n°2 du SRADDET vise principalement à intégrer de nouvelles obligations législatives et réglementaires, sans remettre en cause l'économie générale du schéma régional. Elle porte sur quatre grands sujets : les **objectifs énergétiques et climatiques**, la **prévention et la gestion des déchets**, la **lutte contre l'artificialisation des sols** et la **préservation de la biodiversité**.

Sur proposition du bureau syndical, il en ressort :

**Sur les déchets :**

Les orientations du SCoT des Vallons de Vilaine apparaissent compatibles avec les évolutions introduites par la modification n°2 du SRADDET. Le SCoT intègre déjà la reconnaissance du site de La Dominelais comme projet structurant, ainsi qu'une logique de valorisation, d'anticipation foncière et d'adaptation des équipements de traitement.

**Sur les objectifs énergétiques et climatiques**

Les nouveaux objectifs fixés par le SRADDET Bretagne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-78 % d'ici 2050 par rapport à 2015) apparaissent plus ambitieux, d'environ 10 %, que ceux actuellement définis par le SCoT des Vallons de Vilaine (-68 % d'ici 2050 par rapport à 2018).

Par ailleurs, le SCoT en vigueur ne décline pas d'objectifs de réduction par secteur, cette responsabilité étant renvoyée aux Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) portés par les intercommunalités du territoire.

Toutefois, le SCoT poursuit bien un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, en cohérence avec celui visé par le SRADDET Bretagne modifié. Les écarts observés s'expliquent principalement par :

- D'une part, l'intégration, dans le SCoT, d'un objectif de séquestration carbone contribuant à l'atteinte de la neutralité ;
- D'autre part, la différence d'année de référence (2015 pour le SRADDET Bretagne contre 2018 pour le SCoT des Vallons de Vilaine), qui induit mécaniquement un niveau d'ambition en apparence plus élevé pour le document régional.

S'agissant des objectifs relatifs à l'énergie :

- En matière de production, l'objectif régional (multiplication par 8,8) apparaît plus ambitieux que celui du SCoT (multiplication par 4,5). Toutefois, cette trajectoire régionale repose majoritairement sur le développement de l'éolien en mer (71 % de la production régionale à horizon 2050, contre 0% en 2012), qui ne concerne pas le territoire des Vallons de Vilaine. Hors éolien en mer, les niveaux d'ambition apparaissent globalement comparables ;
- En matière de réduction des consommations, l'objectif régional (-56 %) est légèrement supérieur à celui du SCoT (-49,5 %), sans écart significatif.

Au regard de ces éléments, le Syndicat mixte considère que les objectifs du SCoT des Vallons de Vilaine demeurent compatibles avec ceux du SRADDET. Les écarts constatés restent limités (inférieurs à 10%) et ne remettent pas en cause cette compatibilité. Les deux documents poursuivent une même finalité, à savoir l'atteinte de la neutralité carbone et de l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

Observation n°1 : Le Syndicat mixte souligne que l'atteinte des objectifs fixés par le SRADDET Bretagne dépend directement des moyens financiers mobilisables. Les élus expriment à ce titre leur préoccupation face au risque de diminution des financements, tant au niveau national qu'europpéen, qui pourrait compromettre la mise en oeuvre effective des transitions attendues.

**En matière de biodiversité**

La nouvelle règle II-4 du SRADDET relative aux clôtures est partiellement reprise dans la prescription n°159 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT des Vallons de Vilaine. Cette déclinaison apparaît moins précise que l'objectif du SRADDET, notamment en ce qui concerne la définition des types de clôtures autorisés ou interdits en zones naturelles et forestières.

Le Syndicat mixte précisera les types de clôtures admissibles, en cohérence avec la règle II-4 du SRADDET, à l'occasion d'une prochaine évolution du SCoT. Cette disposition devra ensuite être déclinée dans les Plans locaux d'urbanisme communaux et intercommunaux.

### **En matière de lutte contre l'artificialisation des sols**

L'écart entre la superficie de 13 ha mentionnée dans le DOO et la superficie de 4,2 ha retenue par la Région dans le SRADDET ne traduit pas une incompatibilité de fond, mais résulte d'une évolution de la méthode de comptabilisation par le Mode d'occupation des sols (MOS) des espaces consommés dans le cadre du projet d'extension. Comme indiqué dans les échanges intervenus avec la Région Bretagne, la surface finalement retenue au titre de la consommation d'ENAF est bien de 4,2 ha. Ce point pourra être corrigé lors d'une prochaine procédure d'évolution du SCoT.

Observation n°2 : Dans l'hypothèse où la consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers liés au projet d'extension de La Dominelais s'avérerait, à l'issue de sa réalisation, supérieure aux 4,2 ha retenus à ce stade par la Région Bretagne, le Syndicat mixte demande que le différentiel soit également imputé à l'enveloppe de solidarité régionale prévue au titre des projets d'envergure régionale, et non à l'enveloppe foncière globale du SCoT des Vallons de Vilaine.

### **En conclusion le bureau syndical propose d'émettre un avis favorable sur la modification n°2 du SRADDET Bretagne.**

En effet, au regard de l'analyse de la modification n°2 du SRADDET Bretagne et de son articulation avec le SCoT des Vallons de Vilaine, il apparaît que les évolutions proposées renforcent les objectifs régionaux en matière de transition énergétique et climatique, de gestion des déchets, de lutte contre l'artificialisation des sols et de préservation de la biodiversité.

Les orientations du SCoT des Vallons de Vilaine demeurent cohérentes avec le SRADDET modifié, le SCoT étant soumis à un rapport de compatibilité pour le fascicule des règles et à un rapport de prise en compte pour les objectifs du schéma régional.

Certaines dispositions, notamment sur la biodiversité et les clôtures, nécessiteront toutefois des ajustements ou des précisions lors des prochaines évolutions du SCoT.

Enfin, la mise en oeuvre effective des objectifs du SRADDET dépendra des moyens disponibles pour les territoires, notamment sur le plan financier.

### **Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil Syndical :**

- **Donne un avis FAVORABLE** à la modification n°2 du SRADDET de la Région Bretagne avec **deux observations**

### **→ ADOPTÉ :**

- à **34** voix **POUR**
- à **4** voix **CONTRE**
- et **4** **ABSENTIONS**



Pour extrait conforme,

  
**VALLONS  
DE VILAINE**  
SYNDICAT MIXTE

Le Président,  
**SYNDICAT MIXTE  
DES VALLONS DE VILAINE**  
**FREDERIC MARTIN**  
12 rue Blaise Pascal  
ZA La Lande Rose  
35580 GUICHEN

Acte rendu exécutoire

- après transmission à la Préfecture le
- publication le
- notification le